

**A R R E T E N° 13/2024-PM/EW/MC/JR**

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
**LA RUE DU GENERAL DE GAULLE**  
DU 09 AU 15 JANVIER 2024

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal ;  
VU la demande formulée par SUDEAU en date du 02/01/2024 ;  
VU la permission de voirie en date du 19/06/2023 ;  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue du Général de Gaulle**, pour permettre les travaux de branchement AEP sur l'opération « Horus » par SUDÉAU ;  
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du mardi 09 janvier 2024 au lundi 15 janvier 2024, de 08 h 00 à 16 h 00, **la rue du Général de Gaulle** est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit du chantier :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à hauteur et au droit des travaux

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SUDÉAU.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de service de police municipale, Monsieur le directeur de SUDEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 04 janvier 2024

**LE MAIRE**

  
Par Délégation de Fonction  
Charles-Emile GONTHIER  
3ème Adjoint